DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 14 décembre 2022

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	8 décembre 2022	8 décembre 2022
23	13	13 + 6		

Délibération 2022_11_15 : Règlements des cimetières municipaux

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Martine LLEU, Sandrine GUIBERT, Marc-Antoine LAMBERT, Jean François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Martine YVON,
Membres absents non représentés : Walter GARCIA, Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD, Berend KAMP.
Membres absents représentés : Micheline SIMONNEAU (à donner procuration à Colette PARONNAUD), Jean-Luc PROQUIN (à donner procuration à Martine YVON), Christophe PARION (à donner procuration à Jean-Pierre PARONNEAU), Patrick MORENNE (à donner procuration à Jean-François MALTERRE), Jean-Yves BOUCARD (à donner procuration à Cécile BONNIFAIT), Sylvie MANGOUT (à donner procuration à Isabelle DUMONT)
Secrétaire de séance : Sandrine GUIBERT

Rapporteur : Mme Paronnaud et Mme Dumont

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires, ses articles R2223-1 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières, sites cinéraires et opérations funéraires,
Vu le code pénal et notamment les articles L225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts,
Vu le code civil et notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes de décès,
Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relatif à la législation funéraire,
Vu la délibération du conseil municipal en vigueur ayant fixé les catégories de concessions et les tarifs,
Considérant que les cimetières de St-Germain-de-Marencennes et de Péré ne disposaient pas de règlements intérieurs,
Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière,

Mesdames Paronnaud et Dumont présentent les règlements des cimetières tels qu'annexés à la délibération.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Approuve** les règlements tels que présentés aux conseillers
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 20221214 – 2022_11_15_____--DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 15 / 12 / 2022
Rendu exécutoire le 15 / 12 / 2022

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.
SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 15 décembre 2022.
Le Maire

Denis DUBOURGNOUX